



La déclaration d'accident du travail

Les salariés agricoles

Les non salariés agricoles

La réglementation

Couverture accident du travail :

Pendant la journée de travail.

Pendant le repas et l'hébergement, lorsque le salarié se trouve sous l'autorité et la surveillance de l'employeur.

Couverture accident de trajet :

Trajet aller-retour entre le domicile et le lieu de travail.

Couverture accident du travail :

Accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail sur le lieu de l'exploitation, de l'entreprise, de l'établissement ou du chantier.

Couverture accident de trajet :

Trajet aller-retour entre le domicile, le lieu de travail et tout lieu où l'assuré est susceptible de se rendre dans l'exercice de son activité.

Les formalités

Le salarié :

Dans les 24 heures suivant l'accident :

- » **Déclare** l'accident à son employeur.

Suite à la consultation auprès d'un professionnel de santé :

- » **Envoie** le Certificat Médical Initial (CMI) de constatation des lésions à la MSA.

L'employeur :

Le jour même :

- » **Remet** à la victime, la feuille d'accident du travail lui permettant de ne pas faire l'avance des frais de soins.

NB : l'employeur ne doit pas faire l'avance de frais pour les soins.

Dans les 48 heures suivant l'accident :

- » **Déclare** l'accident à la MSA.

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole :

Dans le délai de 8 jours suivant l'accident :

- » **Déclare** l'accident à la MSA,

Suite à la consultation auprès d'un professionnel de santé :

- » **Envoie** le Certificat Médical Initial (CMI) de constatation des lésions à la MSA.

NB : La feuille d'accident du travail lui permettant de ne pas faire l'avance des frais de soins est éditée directement lors d'une déclaration AT en ligne ou adressée par la MSA en cas de déclaration AT faite papier.

Les modalités pratiques

L'employeur :

Connectez-vous à votre espace internet privé Entreprise sur ain-rhone.msa.fr / Mes services / Maladie et accident / Déclarer un accident du travail salarié (DAT), en saisissant votre identifiant et votre mot de passe, afin d'effectuer votre déclaration d'accident du travail en ligne.

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole :

Connectez-vous à votre espace internet privé Exploitant sur ain-rhone.msa.fr / Mes services/Attestations / Exploitation / Déclarer un accident du travail ou du trajet non salarié, en saisissant votre identifiant et votre mot de passe, afin d'effectuer votre déclaration d'accident du travail en ligne.

La victime doit faire parvenir son Certificat Médical Initial (CMI) de constatation des lésions.

- » L'instruction d'un accident du travail ne débute que lorsque la MSA est en possession du CMI **et** de la déclaration d'accident du travail.